

Bordeaux, le 17 octobre 2024

Congés maladie : de nouveaux droits pour les AESH et les enseignant.es non-titulaires

Grâce aux organisations syndicales et notamment la FSU, des nouveaux droits sont attribués aux AESH et non-titulaires de la fonction publique.

- **Le congé de grave maladie** est maintenant accessible pour tou·tes les agents qui ont au minimum 4 mois d'ancienneté. Il fallait auparavant avoir trois ans d'ancienneté pour percevoir ce congé. Cependant, si vous devez cesser vos fonctions pour raison de santé sans avoir au moins 4 mois d'ancienneté, vous êtes plac·e en congé de maladie non rémunéré pour une durée maximale d'un an.
- Depuis le 1er septembre 2024, **dès 4 mois d'ancienneté, les AESH et contractuel·les perçoivent 100% de leur traitement pendant 3 mois (au lieu d'1 mois précédemment) et 50% pendant 9 mois (au lieu d'1 mois précédemment).**
- A compter de juillet 2025 **la subrogation sera enfin mise en place**. Cela veut dire qu'il n'y aura **plus de double versement avec le risque de trop perçus**. Les personnels recevront leur traitement habituel au lieu des indemnités journalières. Cette mesure mettra fin aux difficultés financières liées aux demandes de remboursement des trop perçus réclamées par l'Education Nationale.

La FSU se félicite de ces avancées concernant les conditions de prise en charge des arrêts maladies même si on est bien loin des avantages que procurerait un véritable statut pour les AESH au sein de l'éducation nationale, combat que la FSU continue de porter au sein de toutes les instances nationales.

Plus d'infos dans l'article de la FSU-SNUIPP 33 [[disponible ici](#)]

et dans l'article du SNES-FSU [[disponible ici](#)]

Pour défendre votre métier, vos droits et vos conditions de travail, rejoignez la FSU, syndiquez vous dans ses syndicats :

- 1er degré (écoles) : adhérer à la [FSU-SNUIPP](#)
- 2nd degré (collèges - lycées) : adhérer au [SNES-FSU](#)